

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 février, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Bournazel, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT

Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Bernard TRESSOLS

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD

Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN

Commune de LABARTHE-BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD

Commune de LAPARROQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES

Commune de LE RIOLS :

Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE et Philippe WOILLEZ

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS

Commune de MARNAVES :

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS

Commune de MOUZIEYS-PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Jean-Luc VIGUIER

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE

Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT et Delphine PINCZON DU SEL

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS

Commune de SAINT MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE

Commune de SAINT MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARY

Commune de SAINT MICHEL DE VAX :

Commune de SALLES sur CÉROU :

Commune de SOUEL : Monsieur Jean-Paul ECHE

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET

Commune de VINDRAC-ALAYRAC :

Excusés et absents : M. Jérémie Steil, M. Franck Cebak - M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Thierry Guiraud, M. Bernard Rivière, M. Matthieu Amiech, M. Thierry Douzal.

Le Président remercie le Maire de Bournazel pour son accueil du conseil communautaire, pour sa dernière séance de la mandature.

Il rappelle l'ordre du jour

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- **Approbation des comptes administratif et de gestion 2025**
 - D11-2026 Approbation du compte de gestion du budget général
 - D12-2026 Approbation du compte administratif du budget général
 - D13-2026 Approbation du compte de gestion du budget Assainissement
 - D14-2026 Approbation du compte administratif du budget Assainissement
 - D15-2026 Approbation du compte de gestion du budget école
 - D16-2026 Approbation du compte administratif du budget école
 - D17-2026 Approbation du compte de gestion du budget Ordure Ménagère
 - D18-2026 Approbation du compte administratif du budget Ordure Ménagère
 - D19-2026 Approbation du compte de gestion du budget cuisine
 - D20-2026 Approbation du compte administratif budget cuisine
 - D21-2026 Approbation du compte de gestion du SPANC
 - D22-2026 Approbation du compte administratif du SPANC
 - D23-2026- Approbation du compte de gestion du budget MSAP
 - D24-2026- Approbation du compte administratif du budget MSAP
 - D25-2026 Approbation du compte de gestion du budget TAD
 - D26-2026- Approbation du compte administratif du budget TAD
 - D27-2026 Approbation du compte de gestion du budget Voirie
 - D28-2026- Approbation du compte administratif du budget Voirie
- **Affectation des résultats**
 - D29-2026 Affectation du résultat au budget général
 - D30-2026 Affectation du résultat au budget Assainissement
 - D31-2026 Affectation du résultat au budget école
 - D32-2026 Affectation du résultat au budget Ordure Ménagère
 - D33-2026 Affectation du résultat au budget cuisine
 - D34-2026 Affectation du résultat du budget SPANC
 - D35- 2026 Affectation du résultat au budget MSAP
 - D36-2026 Affectation du résultat au budget TAD
 - D37-2026 Affectation du résultat au budget Voirie

DEVELOPPEMENT LOCAL

- D38-2026 : Signature d'un avenant de prolongation de durée à la convention ORT – Petite Ville de Demain.

URBANISME

- D39-2026 : Avis sur un changement de destination dans le cadre d'une demande préalable – PLUI du cordais et du causse – Souel - (DP 081290260001)
- D40-2026 : Avis sur un changement de destination dans le cadre d'une demande préalable – PLUI du cordais et du causse – St Michel de Vax -(DP 08125626001)

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- D41-2026 : Avis sur un changement de destination d'un permis de construire – PLUI du cordais et du causse –Le Riols (PC 081224260001)

SOCIAL – EVS

- D42-2026 Appel à projet REAPP

RESSOURCES HUMAINES

- D43-2026 Avenant contrats de 2 CDD - Agents des écoles (évolution d'échelon)



M. Philippe Woillez est désigné Secrétaire de séance.



M. le Président donne la parole à M. Frédéric Ichard pour présenter l'ensemble des délibérations liés aux finances porté à l'ordre du jour.

FINANCES

Frédéric Ichard, Vice-Président en charge des finances rappelle que l'ensemble du conseil communautaire a été destinataire par mail avec la convocation du conseil communautaire de l'ensemble des éléments financiers. Il rappelle que la 4C a 7 budgets et qu'il sera voté ce jour pour chacun d'entre eux le compte de gestion puis du compte administratif. Et l'affectation du résultat.

Compte de gestion du budget général

Frédéric Ichard rappelle que le compte de gestion 2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, établi par le Trésorier, retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice.

Il indique que le compte de gestion fait apparaître un montant total de dépenses de **4 576 556,44 €** et un montant total de recettes de **3 846 591,02 €**.

Après prise en compte des résultats antérieurs, le compte administratif 2025 fait ressortir un excédent de clôture de 98 216,51 €, se décomposant comme suit :

- un excédent de fonctionnement de **275 996,58 €**,
- un déficit d'investissement de **177 780,07 €**.

Il indique que le compte de gestion 2025 est strictement conforme au compte administratif qui vous est présenté ce jour.

Il confirme ainsi la régularité, la sincérité et la bonne tenue des comptes du budget principal de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse pour l'exercice 2025.

11-2026 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget général

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2025.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget général ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif du budget général

Frédéric Ichard explique que le compte administratif 2025 du budget principal retrace l'exécution du budget de la communauté de communes pour l'année écoulée.

Il explique que sur l'exercice 2025, le budget général fait apparaître **4,58 millions d'euros** de dépenses (4 576 556,44 €) pour **3,85 millions d'euros de recettes** (3 846 591,02 €).

La section de fonctionnement présente un excédent de **275 997 euros**. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **3,26 millions d'euros**, en légère augmentation de 3,4 % par rapport à 2024. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des charges générales et des subventions, tandis que les dépenses de personnel restent globalement stables, avec une hausse très limitée (2 000€). La masse salariale représente 32% des dépenses réelles de fonctionnement du budget général. Côté recettes, il précise que le fonctionnement progresse également, porté par la fiscalité, dont le produit augmente à la fois du fait de la revalorisation des bases et de l'évolution des taux, ainsi que par les dotations et participations de l'État. Ces éléments permettent de dégager un résultat de fonctionnement positif.

La section d'investissement s'établit à **1,32 million d'euros** de dépenses pour **1,14 million d'euros** de recettes, soit un déficit **de 177 780 euros**. Ce résultat est principalement lié à la poursuite des investissements structurants, et en particulier à l'opération majeure de l'année 2025 : la construction de l'école de Milhars, qui représente l'essentiel des dépenses d'investissement.

Il précise que l'année se clôture avec un résultat de **11 746,93€** en fonctionnement et un déficit **de -741 712,35** en investissement.

En intégrant les restes à réaliser, qui s'élèvent à **295 272 euros** en dépenses et **799 456 euros** en recettes liés principalement aux recettes liées aux subventions de l'Etat et du Département non encore perçues pour la construction de l'école, le solde global redevient largement positif.

L'excédent global de clôture réellement disponible inclus les restes à réaliser s'établit ainsi à **602 401 euros**

- Excédent de fonctionnement : 275 996,58 €
 - Déficit d'investissement : -177 780,07 €
 - Reste à réaliser positif : +504 184,11 €
- = Excédent global réellement disponible : 602 400,62 €

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il précise que, la situation de la dette reste maîtrisée. L'encours passe de **1,08 million d'euros** au 1er janvier 2025 à **949 476 euros** au 31 décembre 2025, malgré le recours ponctuel à un emprunt de trésorerie destiné à faire face aux décalages de versement des subventions.

Il indique que le compte administratif traduit donc une gestion prudente au regard des investissements financiers 2025 et de recettes contraintes, notamment en raison du décalage de versement des subventions 2024-2025.

12-2026 Délibération portant validation du compte administratif du budget principal

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les conditions d'exécution du budget 2025,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget général de l'exercice 2025

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Après examen du compte administratif 2025 retraçant l'exécution du budget principal, celui-ci peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : **1 318 545,31 €**
- Recettes : **1 140 765,24 €**
- Résultat : **- 177 780,07 €**
- Restes à réaliser :
 - Dépenses : **295 271,67 €**
 - Recettes : **799 455,78 €**

Fonctionnement :

- Dépenses : **3 258 011,13 €**
- Recettes : **3 534 007,71 €**
- Résultat : **+ 275 996,58 €**

L'excédent global de clôture réellement disponible, après prise en compte des restes à réaliser, s'établit à **602 400,62 €** ;

Monsieur le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE le compte administratif 2025,**
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion du budget Assainissement

Frédéric Ichard explique que le compte de gestion 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif, établi par le Trésorier, retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice.

Il précise qu'il fait apparaître des dépenses totales de **538 214,95 €** et des recettes totales de **768 528,37 €**, soit un excédent global de clôture de **234 393,63 €**, réparti comme suit :

- **21 347,52 € en section de fonctionnement**
- **213 046,11 € en section d'investissement.**

Il indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif et confirme la régularité et la sincérité de la gestion financière du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2025.

13-2026 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget assainissement

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2025.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget assainissement ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif du budget Assainissement

Frédéric Ichard explique que le Conseil Communautaire est appelé à voter le compte administratif 2025 du budget annexe Assainissement collectif.

Le compte 2025 présente des dépenses totales de **538 215 €** et des recettes totales de **768 528 €**, ce qui se traduit par un excédent global de clôture de **234 394 €**, entièrement disponible, dont **21 348 €** en fonctionnement et **213 046 €** en investissement.

Il explique que concernant la section de fonctionnement, les dépenses réelles s'élèvent à **168 446 €**, principalement pour l'énergie, l'entretien des réseaux, les analyses et les charges financières. Les recettes réelles sont de **324 129 €**, issues essentiellement des redevances d'assainissement et du FCTVA. Les opérations d'ordre, pour **180 692 €** en dépenses et **55 552 €** en recettes, retracent les amortissements et n'affectent pas la trésorerie.

Pour la section d'investissement, il précise que les dépenses réelles sont de **133 525 €**, principalement consacrées à l'extension du réseau à Milhars et au remboursement des emprunts. Les recettes réelles s'élèvent à **208 156 €**, provenant des excédents des communes, du FCTVA et d'une avance de trésorerie du budget général de **152 000 €**. Les opérations d'ordre d'un montant de **180 691,64 €** permettent d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement via les amortissements.

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En conclusion, il précise que le compte administratif 2025 est équilibré, mais il est noté qu'il a bénéficié en 2024-2025 d'une avance de trésorerie de 152 000€ à rembourser fin 2026

Il est posé la question de savoir pourquoi le résultat global disponible était élevé.

Il est précisé que certaines écritures n'ont pas été imputées sur l'exercice 2025, notamment des annuités d'emprunts et des frais de personnel concernant trois communes. Ces montants, jugés faibles, seront régularisés sur l'exercice 2026. Par ailleurs, il est rappelé que quelques conventions de prestations de services entre la 4C et certaines communes restent à transmettre ; des relances ont été effectuées et un travail d'équilibrage budgétaire des communes est en cours.

Il est rappelé que l'excédent s'explique principalement par un abondement du budget principal au budget assainissement collectif à hauteur de 152 000 €, ainsi que par la hausse des tarifs, dans un contexte de période transitoire du service.

14-2026 Délibération portant validation du compte administratif du budget assainissement

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif de l'exercice 2025. Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances, présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Après examen du compte administratif 2025 retraçant l'exécution du budget annexe Assainissement Collectif, celui-ci peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : **189 077,42€**
- Recettes : **402 123,53€**
- Restes à réaliser (RAR) : 0 €
- Résultat de la section d'investissement : **+ 213 046,11 €**

Fonctionnement :

- Dépenses : **358 333,09 €**
- Recettes : **379 680,61 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **+ 21 347,52 €**

Résultat global de clôture : 234 393,63 €

Monsieur le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif pour l'année 2025.

CONSTATE, dans le cadre des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT :

- la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion ;
- la sincérité des restes à réaliser.

Compte de gestion du budget école

Frédéric Ichard explique que le compte de gestion 2025 du budget **Écoles de la 4C**, établi par le Trésorier, retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice.

Il fait apparaître des dépenses totales de **1 055 425,05 €** et des recettes totales de **1 073 820,62 €**, soit un excédent global de clôture de **73 064,49€**, réparti comme suit :

- **24 503,79 € en section de fonctionnement**
- **48 560,70 € en section d'investissement.**

Il précise que le compte de gestion est conforme au compte administratif et confirme la régularité et la sincérité de la gestion financière du budget principal Écoles de la 4C pour l'exercice 2025.

15-2026 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget école

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget école de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2025.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget école ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif du budget école

Frédéric Ichard indique que le budget s'est clôturé avec **1 055 425,05 € de dépenses** et **1 073 820,62 € de recettes**, ce qui fait apparaître un **excédent de clôture 2025 de 73 064,49 €**.

Cet excédent se répartit entre la section de fonctionnement pour **24 503,79 €** et la section d'investissement pour **48 560,70 €**.

Les restes à réaliser s'élèvent à **5 000 €** en dépenses d'investissement

Après prise en compte des restes à réaliser, l'**excédent global de clôture réellement disponible** s'établit à **68 064,49 €**.

Il précise que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 035 934 €**, en hausse de 4,26 % par rapport à 2024.

Cette augmentation est principalement due à :

- L'alimentation des cantines, qui a connu une hausse liée aux coûts des produits et à la tarification sociale mise en place cette année,
- les interventions extérieures et transports pédagogiques,
- et malgré cela, une baisse des dépenses d'électricité et de combustibles.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il indique que les dépenses de personnel augmentent légèrement, liées aux avancements d'échelon et à la cotisation retraite.

Nous avons également financé les associations de parents d'élèves, pour des projets et voyages scolaires dans les écoles de Donnazac, Penne et Vaour.

Il précise que les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 060 276 €**, principalement grâce aux dotations et participations de l'État, du Département, des communes et de la CAF, ainsi qu'aux produits des services et aux remboursements d'indemnités.

Les dépenses d'investissement s'établissent à **19 491 €**, pour du matériel informatique, du mobilier scolaire et quelques plantations.

Les recettes s'élèvent à **13 545 €**, issues du report d'excédent 2024, du FCTVA et des opérations d'ordre pour autofinancer une partie des investissements.

Les restes à réaliser s'élèvent à **5 000 €**.

Il conclue en expliquant que l'exercice 2025 montre une gestion rigoureuse des dépenses, tout en maintenant la qualité des services aux enfants et aux familles, notamment la mise en place du repas à 1€.

Il est posé la question au regard du résultat qui s'élève finalement à 24 000€ si cette somme ne pourrait pas être réintégrée dans le budget général, car elle est issue d'une gestion prudente qui a conduit à un appel de fond auprès du budget général élevé par rapport au besoin.

Il est rappelé que tout étant payé au fil de l'eau et la demande de participation au budget général ayant de l'être faite relativement tôt, elle a été basée sur un estimatif qui n'était pas définitif et qui a été réalisée avec précaution.

Il est indiqué que cette somme diminuera d'autant la participation 2026 du budget général au budget école.

Il est relevé qu'aujourd'hui que dans le cadre de la CLECT, il n'y a plus de redistribution de la CFE. Et qu'à un moment il avait été posé la question de demander pour les écoles 10€ de plus par habitant, mais qu'au vu du résultat on ne peut pas demander aux communes en plus de la CFE de verser un complément.

Il est rappelé que ce choix de garder l'ensemble de la CFE a été décidé en conseil et appliqué dès 2024. Et que si ce choix n'avait pas été fait, la 4C serait en difficulté aujourd'hui.

Il est rappelé qu'un tableau consolidé de l'ensemble des budgets a été fourni au conseil communautaire et qu'il apparaît sur celui-ci un excédent global de fonctionnement de 65 000€ cumulé ce qui est faible.

D16-2026 Délibération portant validation du compte administratif du budget Ecoles

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les conditions d'exécution du budget 2025,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe Ecole de l'exercice 2025

A ce titre, il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances qui présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Après examen du compte administratif 2025 retraçant l'exécution du budget Écoles, celui-ci peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : **19 490,78 €**
- Recettes : **68 051,48 €**
- Restes à réaliser (RAR) : - 5 000,00 €
- Résultat de la section d'investissement : **+ 43 560,70 €**

Fonctionnement :

- Dépenses : **1 035 934,27 €**
- Recettes : **1 060 438,06 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **+ 24 503,79 €**

Résultat global de clôture : 68 064,49 €

Monsieur le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte administratif du budget Écoles de la 4C pour l'année 2025.

CONSTATE, dans le cadre des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT :

- la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion ;
- la sincérité des restes à réaliser.

Compte de gestion du budget Ordures Ménagère

Frédéric Ichard explique que le compte de gestion 2025 du budget annexe Ordures Ménagères, établi par le Trésorier, retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice.

Il fait apparaître des dépenses totales de **881 917,10 €** et des recettes totales de **906 341,08 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice s'élève à **53 051,03 €**, réparti comme suit :

- **46 791,80 € en section de fonctionnement,**
- **6 259,23 € en section d'investissement.**

Il indique que ce compte de gestion est conforme au compte administratif et confirme la régularité et la sincérité de la gestion financière du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2025.

D17-2026 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget ordures ménagères

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget ordures ménagères de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2025.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget ordures ménagères ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif du budget Ordures Ménagères

Frédéric Ichard indique que le budget ordures ménagères se clôture sur **881 917,10 €** de dépenses et **906 341,08 €** de recettes, ce qui donne un excédent global disponible de **82 236,03 €** RAR inclus.

Il précise que cet excédent se répartit entre fonctionnement : **46 791,80 €** et investissement : **6 259,23 €**, avec des restes à réaliser en recettes d'investissement de **29 185,00 €**.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 749 196 €, en légère diminution par rapport à 2024.

Cette baisse est principalement due à :

- la réorganisation de la collecte des ordures, qui a permis de supprimer un camion par semaine et réduit les dépenses de carburant de 5,2 % ;
- une diminution des charges de personnel suite au départ d'un agent, malgré les remboursements au budget principal pour le personnel en place ;
- un maintien maîtrisé des charges de prestations Trifyl et des frais d'entretien des véhicules.

Il indique que les recettes de fonctionnement s'élèvent à **801 191 €**, principalement grâce à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et aux redevances spéciales d'enlèvement.

Il précise que les dépenses d'investissement s'établissent à **79 659 €**, pour le projet des corbeilles de tri et le remboursement du capital des emprunts.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **52 087 €**, issues du FCTVA, des subventions CITEO et des opérations d'ordre permettant d'autofinancer une partie des investissements.

Il indique que l'exercice 2025 montre une gestion rigoureuse du budget OM.

18-2026 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe Ordures Ménagères

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les conditions d'exécution du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2025.

Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances, présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Après examen du compte administratif 2025 retraçant l'exécution du budget annexe Ordures Ménagères, celui-ci peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : **98 890,56 €**
- Recettes : **105 149,79 €**
- Restes à réaliser (RAR) : 29 185,00 €
- Résultat de la section d'investissement : **+ 6 259,23 €**

Fonctionnement :

- Dépenses : **802 258,28 €**
- Recettes : **849 050,08 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **+ 46 791,80 €**

Résultat global de clôture : 53 051,03 €

Résultat global réellement disponible : 82 236,03 €

Monsieur le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'année 2025.

CONSTATE, dans le cadre des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT :

- la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion ;
- la sincérité des restes à réaliser.

Compte de gestion du budget cuisine

Frédéric Ichard indique que le compte de gestion 2025 du budget annexe Cuisine collective de Fontbonne, établi par le Trésorier, retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice.

Il fait apparaître des dépenses totales de **173 827,99 €** et des recettes totales de **175 302,19 €**.

Il précise que le résultat de clôture de l'exercice s'élève à **15 904,69 €**, réparti comme suit :

- **0,00 €** en section de fonctionnement,
- **15 904,69 €** en section d'investissement.

Il indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif et confirme la régularité et la sincérité de la gestion financière du budget annexe Cuisine collective de Fontbonne pour l'exercice 2025.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19-2026 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget cuisine

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget cuisine de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2025.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget cuisine ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif budget cuisine

Frédéric Ichard indique que le compte administratif 2025 du budget annexe de la Cuisine collective de Fontbonne retrace l'exécution du budget pour l'année écoulée.

Sur l'exercice 2025, le budget annexe présente **173 828 €** de dépenses pour **175 302 €** de recettes, dégageant un excédent global de **15 905 €**.

Il précise que la section de fonctionnement s'équilibre à **0 €**, avec des dépenses de **172 933 €**, en légère augmentation de 3 % par rapport à 2024, principalement en raison de l'intégration d'un agent supplémentaire pour le transport des repas à compter de septembre 2025.

Il explique que les recettes de fonctionnement s'élèvent à **172 932 €**, en hausse de 5 %, portées par la vente de repas aux écoles et à la crèche de Milhars au prix coûtant, ainsi que par la participation du budget général permettant d'équilibrer le compte. Pour 2025, 28 981 repas ont été facturés par le service cuisine. (En 2024- 28 930 non vendu à prix coutant)

Il indique que la section d'investissement s'établit à **895 €** de dépenses pour **16 800 €** de recettes, générant un excédent de **15 905 €**, lié au report de l'excédent d'investissement 2024 et aux opérations d'ordre destinées à financer les immobilisations.

Il ne précise qu'aucun reste à réaliser n'est constaté au 31 décembre 2025. L'excédent global de clôture réellement disponible s'élève donc à **15 905 €**, entièrement affecté à la section investissement.

Ce compte administratif traduit une gestion rigoureuse du budget cuisine

20-2026 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe Cuisine

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les conditions d'exécution du budget annexe Cuisine Collective de Fontbonne pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe Cuisine Collective de l'exercice 2025.

Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances, présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Après examen du compte administratif 2025 retraçant l'exécution du budget annexe Cuisine Collective, celui-ci peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : **895,20 €**
- Recettes : **16 799,89 €**
- Restes à réaliser (RAR) : 0 €
- Résultat de la section d'investissement : **+ 15 904,69 €**

Fonctionnement :

- Dépenses : **172 932,79 €**
- Recettes : **172 932,79 €**
- Restes à réaliser (RAR) : 0 €
- Résultat de la section de fonctionnement : **0,00 €**

Résultat global de clôture : 15 904,69 €

Résultat global réellement disponible : 15 904,69 €

Monsieur le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

**CET EXPOSÉ ENTENDU,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe Cuisine Collective de Fontbonne pour l'année 2025.

CONSTATE, dans le cadre des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT :

- la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion ;
- la sincérité des restes à réaliser.

Compte de gestion du SPANC

Frédéric Ichard explique que le compte de gestion 2025 du budget annexe SPANC, établi par le Trésorier, retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025.

Il fait apparaître un montant total de **dépenses de 18 198,20 €** et un montant total de **recettes de 15 610,00 €**.

Il explique qu'après prise en compte des résultats antérieurs, le compte administratif 2025 fait ressortir un excédent de clôture de **de 14 334,66 €**, se décomposant en :

- Un déficit de la section de fonctionnement : **6 977,03 €**,
- Un excédent de la section d'investissement : **21 311,69 €**.

Il indique que le compte de gestion 2025 est conforme au compte administratif soumis à l'examen du conseil communautaire.

Il confirme la régularité, la sincérité et la bonne tenue des comptes du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025.

21-2026 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget SPANC

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget SPANC de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2025.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget SPANC ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif du SPANC

Frédéric Ichard explique que le compte administratif du SPANC présente un total de dépenses de **18 198,20 €** et un total de recettes de **15 610,00 €**. L'excédent global de clôture s'élève à **14 334,66 €**, se décomposant en déficit de fonctionnement de **6 977,03 €** et excédent d'investissement de **21 311,69 €**.

Il précise qu'en fonctionnement, les dépenses se répartissent principalement entre :

- Charges à caractère général pour **14 987,82 €**, essentiellement la prestation de CIMEE qui a permis 112 contrôles d'assainissement non collectif,
- Charges de personnel pour **2 625,83 €**,
- et autres charges pour **584,55 €**.

Il indique que les recettes de fonctionnement s'élèvent à **15 610 €**, correspondant exclusivement aux ventes de prestations de services, soit les contrôles réalisés sur le territoire. Il n'y a pas eu de subvention d'équilibre en 2025, conformément au choix du Conseil.

Il précise que concernant l'investissement, il n'y a eu aucune dépense en 2025, et le report de l'excédent de l'exercice précédent s'élève à **21 311,69 €**, entièrement disponible.

En conclusion, le SPANC clôture l'année avec un excédent disponible de **14 334,66 €**.

Il est constaté une évolution du déficit du SPANC : il rappelle que par le passé le service dégageait des excédents — permettant notamment l'achat d'un véhicule — alors qu'aujourd'hui apparaissent des déficits de fonctionnement.

Il lui est répondu que le mode d'organisation a été modifié pour rechercher l'équilibre budgétaire et que le service se trouve encore dans une phase de transition. Il est notamment précisé qu'une partie des recettes est attendue, la facturation de décembre n'étant pas encore intégrée.

Les dépenses de fonctionnement du SPANC sont limitées et correspondent essentiellement à du temps agents des agents de la 4C. L'activité 2025 est détaillée :

- 112 contrôles réalisés au total, dont
 - 48 contrôles de vente,

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- 38 contrôles de conception,
- 19 contrôles de réalisation,
- 7 contrôles de bon fonctionnement.

Il est souligné que ce niveau d'activité reste insuffisant pour dégager une marge couvrant pleinement le temps agent. À titre de comparaison, l'équilibre du service en régie était auparavant estimé entre 150 et 170 contrôles annuels. Le décalage actuel entre le nombre de contrôles effectués et la tarification explique donc la tension financière.

Il est rappelé qu'en 2024 le budget général a contribué à hauteur de 3 500 € pour équilibrer le service, contribution qui existait déjà les années précédentes (environ 14 000 € en 2020 et 15 000 € en 2023). La situation s'est néanmoins améliorée sur les exercices récents.

En conclusion, deux leviers sont identifiés : augmenter le nombre de contrôles ou relever les tarifs. Il est précisé que les tarifs sont déjà cohérents avec les pratiques extérieures ; la priorité est donc donnée à une réorganisation permettant d'accroître l'activité du service.

22-2026 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe SPANC

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les conditions d'exécution du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2025.

Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances, présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Après examen du compte administratif 2025 retraçant l'exécution du budget annexe SPANC, celui-ci peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : **0,00 €**
- Recettes : **21 311,69 €**
- Restes à réaliser (RAR) : 0 €
- Résultat de la section d'investissement : **+ 21 311,69 €**

Fonctionnement :

- Dépenses : **22 587,03 €**
- Recettes : **15 610,00 €**
- Restes à réaliser (RAR) : 0 €
- Résultat de la section de fonctionnement : **- 6 977,03 €**

Résultat global de clôture : 14 334,66 €

Résultat global réellement disponible : 14 334,66 €

Monsieur le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe SPANC pour l'année 2025.

CONSTATE, dans le cadre des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT :

- la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion ;
- la sincérité des restes à réaliser.

Compte de gestion du budget MSAP

Frédéric Ichard précise que le compte de gestion 2025 du budget annexe MSAP, établi par le Trésorier, retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025.

Il explique qu'il fait apparaître un montant total de dépenses de **192 653,66 €** et un montant total de recettes de **193 366,90 €**.

Après prise en compte des résultats antérieurs, le compte administratif 2025 fait ressortir un excédent de clôture de **19 250,04 €**, réparti comme suit :

- **13 958,58 €** en section de fonctionnement,
- **5 291,46 €** en section d'investissement.

Il indique que le compte de gestion 2025 est conforme au compte administratif soumis à l'examen du conseil communautaire.

Il confirme la régularité, la sincérité et la bonne tenue des comptes du budget annexe MSAP pour l'exercice 2025.

23-2026 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget MSAP

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget MSAP de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2025.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget MSAP ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif du budget MSAP

Frédéric Ichard explique que pour l'exercice 2025 du budget annexe MSAP, le total des dépenses s'élève à **192 653,66 €** et le total des recettes à **193 366,90 €**, ce qui se traduit par un excédent global de clôture de **19 250,04 €**, dont **13 958,58 €** en fonctionnement et **5 291,46 €** en investissement. Après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent réellement disponible est de **17 250,04 €**.

Il précise qu'en fonctionnement, les dépenses principales concernent :

- Les charges à caractère général pour **31 492,75 €**, incluant les dépenses de France Services et de l'Espace de Vie Sociale liées à l'énergie, aux fournitures, aux prestations de services et aux activités des ateliers EVS. Ces charges ont diminué de 16,4 % par rapport à 2024, notamment en raison d'une baisse des dépenses pour les intervenants EVS et des transports collectifs.
- Les charges de personnel pour **158 964,73 €**, correspondant aux agents de France Services et de l'Espace de Vie Sociale, avec des ajustements liés aux avancements d'échelon, aux cotisations patronales, ainsi qu'à la gestion d'absences pour maladie.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il précise que les recettes de fonctionnement s'élèvent à **192 522,65 €**, principalement constituées de dotations et participations (Etat, 4C, CAF, MSA) et des ventes de prestations de services pour les usagers. Il précise qu'il est à noter une augmentation de **10 000 €** de la participation FNADT et une légère hausse des prestations CAF, compensée par une baisse de la participation d'équilibre 4C.

Il explique qu'en investissement, les dépenses sont de **1 455,18 €**, correspondant au renouvellement de matériels informatiques et d'équipements, tandis que les recettes s'élèvent à **844,25 €**, incluant le report de l'excédent 2024, les opérations d'ordre et le FCTVA.

En conclusion, il explique que le budget annexe MSAP clôture l'année 2025 avec une situation financière stable.

24-2025 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe MSAP

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les conditions d'exécution du budget annexe MSAP pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe MSAP de l'exercice 2025.

Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances, présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Après examen du compte administratif 2025 retraçant l'exécution du budget annexe MSAP, celui-ci peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : **1 458,18 €**
- Recettes : **6 749,64 €**
- Restes à réaliser (RAR) : - 2 000,00 €
- Résultat de la section d'investissement : **+ 5 291,46 €**

Fonctionnement :

- Dépenses : **191 195,48 €**
- Recettes : **205 154,06 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **+ 13 958,58 €**

Résultat global de clôture : 19 250,04 €

Résultat global réellement disponible : 17 250,04 €

Monsieur le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe MSAP pour l'année 2025.

CONSTATE, dans le cadre des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT :

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion ;
- la sincérité des restes à réaliser.

Compte de gestion du budget TAD

Frédéric Ichard explique que le compte de gestion 2025 du budget annexe TAD, établi par le Trésorier, retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025. Il précise qu'il fait apparaître un montant total de dépenses de **33 040,87 €** et un montant total de recettes de **25 326,97 €**, reprise des résultats antérieurs inclus.

Après prise en compte des résultats antérieurs, le compte administratif 2025 fait ressortir un **excédent de clôture de 11 861,69 €**, intégralement constaté en section d'investissement, la section de fonctionnement présentant un résultat nul.

Il précise que le compte de gestion 2025 est conforme au compte administratif soumis à l'examen du conseil communautaire.

Il confirme la régularité, la sincérité et la bonne tenue des comptes du budget annexe TAD pour l'exercice 2025.

25-2026 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget TAD

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget TAD de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2025.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget TAD ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif du budget TAD

Frédéric Ichard explique que le compte administratif du TAD fait apparaître **33 040,87 €** de dépenses pour **25 326,97 €** de recettes, avec un excédent de clôture de **11 861,69 €**, entièrement sur la section investissement. Aucun reste à réaliser n'est à signaler, ce qui signifie que l'excédent est totalement disponible.

Il précise que pour la section fonctionnement, les dépenses se répartissent ainsi :

- Charges générales : **4 256 €** pour le contrôle du véhicule, la cotisation Rezo Pouce et le remboursement de frais,
- Charges de personnel : **17 190 €**, correspondant aux conducteurs et à l'agent administratif,

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Atténuation de produits : **10 779 €**, liée au reversement d'un trop-perçu de la subvention régionale 2024.

Il explique que les recettes de fonctionnement s'élèvent à **24 512 €**, principalement des subventions régionales et les produits des services TAD. À noter, une partie de la subvention 2025 pourrait être remboursée sur l'exercice 2026.

Enfin, la section investissement n'a enregistré aucune dépense, et les recettes s'élèvent à **814 €**, provenant de l'excédent reporté de 2024 et des opérations d'ordre. Il est rappelé que ces écritures correspondent notamment aux opérations liées à zéro pouce (panneaux, équipements), aujourd'hui amorties.

En résumé, il indique que le budget TAD 2025 se clôt avec un excédent disponible de **11 861 €**.

26-2026 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe TAD

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les conditions d'exécution du budget annexe TAD pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe TAD de l'exercice 2025.

Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances, présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Après examen du compte administratif 2025 retraçant l'exécution du budget annexe TAD, celui-ci peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : **0,00 €**
- Recettes : **11 861,69 €**
- Restes à réaliser (RAR) : 0 €
- Résultat de la section d'investissement : **+ 11 861,69 €**

Fonctionnement :

- Dépenses : **33 040,87 €**
- Recettes : **33 040,87 €**
- Restes à réaliser (RAR) : 0 €
- Résultat de la section de fonctionnement : **0,00 €**

Résultat global de clôture : 11 861,69 €

Résultat global réellement disponible : 11 861,69 €

Monsieur le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe TAD pour l'année 2025.

CONSTATE, dans le cadre des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT :

- la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion ;
- la sincérité des restes à réaliser.

Approbation du compte de gestion du budget Voirie

Frédéric Ichar explique que le compte de gestion 2025 du budget annexe Voirie, établi par le Trésorier, retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025. Il fait apparaître un montant total de dépenses de **594 107,65 €** et un montant total de recettes de **1 002 305,31 €**.

Après prise en compte des résultats antérieurs, le compte administratif 2025 fait ressortir un excédent de clôture de **303 512,99 €**, réparti comme suit :

- **4 518,52 €** en section de fonctionnement,
- **298 994,47 €** en section d'investissement.

Il indique que Le compte de gestion 2025 est conforme au compte administratif soumis à l'examen du conseil communautaire.

Il confirme la régularité, la sincérité et la bonne tenue des comptes du budget annexe Voirie pour l'exercice 2025.

27-2026 Délibération portant validation du compte de gestion du Budget Voirie

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter le budget voirie de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil communautaire qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président. Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ; Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2025.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du budget Voirie ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte administratif du budget Voirie

Frédéric Ichar explique que le montant total des dépenses inscrites au compte administratif du budget voirie 2025 s'élève à **594 107,65 €**, tandis que le total des recettes atteint **1 002 305,31 €**, ce qui dégage un excédent de clôture de **303 512,99 €**.

Cet excédent se répartit ainsi :

- Fonctionnement : **4 518,52 €**,
- Investissement : **298 994,47 €**.

Après prise en compte des restes à réaliser au 31 décembre 2025 — soit **468 412,94 €** en dépenses d'investissement et **204 687,36 €** en recettes d'investissement —, l'excédent réellement disponible s'élève à **39 787,41 €**.

Il convient de préciser que les RAR négatifs pour un montant de **-263 725,58 €**, correspondent aux travaux et dépenses d'investissement programmés mais non encore réalisés ou facturés, sont sans

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

impact sur la trésorerie. Il s'agit donc d'un simple décalage entre la programmation des travaux et leur règlement effectif, et non d'une mauvaise exécution du budget. Ces dépenses seront réglées dès la réception des travaux, ce qui permettra de réduire les restes à réaliser dans les prochains exercices.

Il précise que pour la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à **134 924,79 €**, principalement pour l'entretien de la voirie et les charges générales. Les recettes, pour un total de **139 443,31 €**, proviennent des remboursements de frais par les communes.

Il indique que pour la section d'investissement, les dépenses totales s'élèvent à **1 032 280,47 €**, incluant les immobilisations réalisées et le remboursement d'emprunts. Les recettes s'élèvent à **862 862€**, majoritairement constituées de subventions départementales et d'attributions de compensation des communes, ainsi que des opérations d'ordre venant autofinancer l'investissement.

Il est observé que le niveau élevé de restes à réaliser, notamment en voirie, s'explique en grande partie par la forte charge de travail des entreprises, certaines n'ayant pu achever ou facturer les travaux dans les délais. Il s'agit d'un constat partagé et non d'un reproche. Des décalages ont également été liés à des priorités d'intervention sur d'autres chantiers, notamment réseaux.

Plusieurs élus soulignent toutefois la nécessité d'une meilleure anticipation des calendriers d'exécution afin de limiter ces reports, notamment en fixant des échéances plus fermes aux entreprises, sous réserve des aléas techniques et météorologiques.

Enfin, un point d'alerte est formulé concernant le FAVIL : après une baisse d'environ 30 % en 2025, une diminution pouvant atteindre 50 % est évoquée pour 2026. Cette évolution pourrait accroître la part d'autofinancement des communes. Il est donc recommandé aux collectivités de faire preuve de prudence dans l'élaboration de leurs budgets et d'engager prioritairement les opérations programmées avec les taux actuels, la décision d'attribution du FAVIL intervenant tardivement dans l'année (septembre-octobre), alors que les budgets communaux sont votés au printemps.

28-2026 Délibération portant validation du compte administratif du budget Annexe Voirie

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les conditions d'exécution du budget pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du compte administratif du budget de l'exercice 2025.

Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances, présente les résultats du compte de gestion et du compte administratif.

Après examen du compte administratif 2025 retraçant l'exécution du budget, celui-ci peut se résumer ainsi :

Investissement :

- Dépenses : **563 867,53 €**
- Recettes : **862 862,00 €**
- Résultat de la section d'investissement : **+ 298 994,47 €**
- Restes à réaliser
 - Dépenses : 468 412,94€
 - Recettes : 204 687,36€

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fonctionnement :

- Dépenses : **134 924,79 €**
- Recettes : **139 443,31 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **+ 4 518,52 €**

Résultat global de clôture : 39 787,41 €

Résultat global réellement disponible : 39 787,41 €

Monsieur le Président se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte administratif du budget pour l'année 2025.

CONSTATE, dans le cadre des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT :

- la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion ;
- la sincérité des restes à réaliser.

Affectation du résultat au budget général

Frédéric Ichard explique que pour le budget général, le résultat de fonctionnement 2025 est de 11 746,93 €, auquel s'ajoute le report 2024 de 264 249,65€, soit un résultat cumulé de 275 996,58 €. Il est proposé d'affecter ce montant au report au compte 002 en recette de fonctionnement pour le budget 2026.

D29 -2026 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET GENERAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 275 996,58 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	11 746.93 € 264 249.65 € 275 996.58 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-177 780.07 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	504 184.11 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 275 996.58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	275 996.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Affectation du résultat au budget Assainissement collectif

Frédéric Ichard explique que pour le budget Assainissement collectif, le fonctionnement affiche un excédent de 30 543,08 €, avec un report 2024 de -9 196,56 €, soit un résultat cumulé de 21 347,52 €, qu'il est proposé d'affecter au compte 002 en recette de fonctionnement pour le budget 2026.

D30-2026 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 21 347,52 €
- un déficit d'exploitation de :

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<p>a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</p> <p>dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u></p> <p>c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit)</p> <p>R 002 du compte administratif (si excédent)</p> <p>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</p> <p>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</p>	<p>30 543.08 €</p> <p>-9 195.56 €</p> <p>21 347.52 €</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u></p> <p>f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u></p> <p>Besoin de financement = e. + f.</p>	<p>213 046.11 €</p> <p>0.00 €</p> <p>0.00 €</p>
AFFECTATION (2) = d.	21 347.52 €
<p>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</p>	
<p>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</p>	0.00 €
<p>3) Report en exploitation R 002</p> <p>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</p>	21 347.52 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Affectation du résultat au budget écoles

Frédéric Ichard explique que pour le budget Écoles, le résultat de fonctionnement est de 24 341,44 €, avec un report 2024 de 162,35 €, soit un résultat total cumulé de 24 503.79 €. Il est proposé d'affecter ce montant sera au compte 002 en recette de fonctionnement pour le budget 2026.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**D31-2026 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
DU BUDGET ECOLES**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 24 503.79 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	24 341.44 €
<u>A</u> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	162.35 €
<u>B</u> <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>C</u> Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	24 503.79 €
Solde d'exécution d'investissement	48 560.70 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-5 000.00 €
Besoin de financement F	0.00 €
AFFECTATION = C	24 503.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	24 503.79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Absence Tressol

Affectation du résultat au budget Ordure Ménagère

Frédéric Ichard explique que pour le budget OM, le fonctionnement affiche un léger déficit de 1 066,99 €, auquel s'ajoute le report 2024 de 47 858,79 € soit un résultat cumulé à affecter de 46 791,80 €. Il est proposé de reporter ce montant au compte 002 en recette de fonctionnement au budget 2026.

D32-2026 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
DU BUDGET OM

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 46 791,80 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00€

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A</u> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 066.99 €
<u>B</u> <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 858.79 €
<u>C</u> Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	46 791.80 €
<u>D</u> <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	6 259.23 €
<u>E</u> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	29 185.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 46 791.80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	46 791.80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Affectation du résultat au budget cuisine

Frédéric Ichard explique que pour le budget de la cuisine de Fontbonne, le résultat de fonctionnement est de -41,45 €, compensé par le report 2024 de 41,45 €, soit un total de 0 €. Au regard du solde positif en investissement et du résultat de fonctionnement à 0, il est proposé de constater qu'au regard du résultat global à 0 aucune affectation n'est nécessaire au budget 2026.

D33-2026 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET CUISINE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00€
- un déficit de fonctionnement de : 0,00€

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement <u>A</u> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B</u> <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-41.45 €
<u>C</u> Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	41.45 €
	0.00 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	15 904.69 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Absence Tressol

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Affectation du résultat du budget SPANC

Frédéric Ichard explique que pour le budget SPANC, le résultat de fonctionnement est de -2 588,20 €, ajouté au report 2024 de -4 388,83 €, soit un résultat cumulé de -6 977,03€, qu'il est proposé d'inscrire au compte 002 en dépense de fonctionnement au budget 2026.

D34-2026 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET SPANC

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0,00 €
- un déficit d'exploitation de : 6 977,03 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 588.20 €
<u>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-4 388.83 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-6 977.03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	21 311.69 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-6 977.03 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	6 977.03 €

Absence Tressol

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Affectation du résultat au budget MSAP

Frédéric Ichard explique que pour le budget de la MSAP, le résultat de fonctionnement 2025 est de 1 327,17 €, auquel s'ajoute un report 2024 de 12 631,41 €, soit un résultat cumulé de 13 958,58 €, qu'il est proposé d'affecter au compte 002 en recette de fonctionnement au budget 2026.

D35-2026 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET MSAP

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 13 958,58 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION OU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	1 327,17€
<u>A</u> <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 327,17€
<u>B</u> <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 631,41 €
<u>C</u> <u>Résultat à affecter</u> A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	13 958 .58€
<u>D</u> <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	5 291.46 €
<u>E</u> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-2 000.00 €
Besoin de financement F	0.00 €
AFFECTATION = C	13 958.58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	13 958,58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

Affectation du résultat au budget TAD

Frédéric Ichard explique que pour le budget Transport à la demande 2025, le fonctionnement est déficitaire de 8 527,90 €, compensé par le report 2024 de 8 527,90 €, soit un résultat cumulé de 0 €. Au regard du solde positif en investissement et du résultat de fonctionnement à 0, il est proposé au conseil communautaire de constater que le résultat global est de 0 et qu'aucune affectation n'est nécessaire au budget 2026.

**D36-2026 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
DU BUDGET TAD**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00€
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	- 8 527.90 €
<u>A</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 527.90 €
<u>B</u> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>C</u> Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0.00 €
<u>Q</u> Solde d'exécution d'investissement	11 861.69€
<u>E</u> Solde des restes à réaliser d'investissement 4	0.00€
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00€
2) H Report en fonctionnement R C02 {2}	0.00€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Affectation du résultat au budget Voirie

Frédéric Ichard explique que pour le budget Voirie 2025, le résultat de fonctionnement est de 9 604,12 €, déduit du report 2024 de -5 085,60 €, soit un résultat cumulé de 4 518,52 €. Il est proposé d'affecter celui-ci au compte 002 en recette de fonctionnement au budget 2026.

D37-2026 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET VOIRIE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 4 518,52 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice précédé</u> du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 604.12€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 085.60€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	4 518.52€
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	298 994.47€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-263 725.58 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 4 518.52 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	4 518,52€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

DEVELOPPEMENT LOCAL

Signature d'un avenant de prolongation de durée à la convention ORT – Petite Ville de Demain.

Le Président explique au conseil communautaire qu'il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et au programme Petites Villes de Demain, signée le 21 juin 2023 entre l'État, la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, les communes de Cordes-sur-Ciel et de Les Cabannes, ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels. Cet avenant a pour objet principal de proroger la durée de validité de la convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées en faveur de la revitalisation des centres-villes de Cordes-sur-Ciel et de Les Cabannes.

Initialement prévue jusqu'au 31 mars 2026, la convention peut être désormais prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, tant pour le volet Petites Villes de Demain que pour le volet Opération de Revitalisation du Territoire, en cohérence avec les orientations nationales.

Aucune autre disposition de la convention initiale n'est modifiée. Cet avenant permet ainsi d'assurer la continuité des projets engagés, dans un cadre partenarial inchangé.

D38-2026 : Signature d'un avenant de prolongation de durée à la convention ORT – Petite Ville de Demain

Dans le cadre de la prolongation du programme Petite Ville de Demain du 1^{er} avril 2026 au 1 décembre 2026, il est nécessaire de signer un avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et au programme Petites Villes de Demain, signée le 21 juin 2023 entre l'État, la Communauté de communes du Cordais et du Causse, les communes de Cordes-sur-Ciel et de Les Cabannes, ainsi que l'ensemble des partenaires institutionnels.

Cet avenant a pour objet principal de proroger la durée de validité de la convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées en faveur de la revitalisation des centres-villes de Cordes-sur-Ciel et de Les Cabannes.

Aucune autre disposition de la convention initiale n'est modifiée. Cet avenant permet ainsi d'assurer la continuité des projets engagés, dans un cadre partenarial inchangé.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°1 portant prolongation de la convention PVD et ORT jusqu'au 31-12-2026

AUTORISE le Président à signer cet avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prolongation

URBANISME

Sylvie Gravier, Vice-présidente en charge de l'urbanisme indique que dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.152-6-9 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes est compétente pour se prononcer sur les demandes de changement de destination des constructions lorsque celles-ci ne sont pas expressément prévues ou identifiées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). À ce titre, il lui appartient d'émettre un avis sur ces évolutions d'usage, au regard des orientations et des objectifs du document d'urbanisme en vigueur. L'avis de la communauté de communes est un avis conforme, il vient compléter l'avis de la CDPNAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers) ou de la CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Elle indique que 3 dossiers sont soumis pour avis au conseil communautaire au service ADS intercommunal en ce sens

- **D39-2026 : Avis sur un changement de destination dans le cadre d'une demande préalable – PLUI du cordais et du cause – Souel - (DP 081290260001)**

Sylvie Gravier explique qu'il s'agit d'un changement de destination d'un bâtiment agricole inutilisé depuis 25 ans en résidence principale à Souel (DP 081290260001) –

Elle précise que ce projet est conforme au règlement du PLUI

Au vu de l'analyse du dossier par le service instructeur intercommunal au regard du PLUI, elle propose au conseil communautaire de donner un avis favorable à cette demande de changement de destination.

D39 -2026 : AVIS SUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE PREALABLE – PLUI DU CORDAIS ET DU CAUSSE – Souel - (DP 081290260001)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-17 et L.152-9
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Cordais et du Causse en vigueur depuis le 2 juin 2025,
- la déclaration préalable n° DP 081 290 00001 déposée le 13 janvier 2026 par SCEA la Chanade
- le projet de changement de destination du bâtiment situé au lieudit la Chanade à Souel (81170) sur les parcelles 745 et 744 de la section A,

Considérant

- que le bâtiment objet de la déclaration préalable est situé en zone A du PLUi de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- que le projet porte sur un changement de destination d'exploitation agricole vers habitation ;
- qu'il appartient au Conseil communautaire d'émettre un avis sur cette demande au regard des dispositions du PLUi en vigueur ;

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** un avis favorable à la déclaration préalable n° DP 081 290 00001 du 13 janvier 2026 relative au changement de destination du bâtiment au lieudit la Chanade à Souel (81 170) sur les parcelles 745 et 744 de la section A,
- **PRECISE** que le projet est conforme aux dispositions du PLUi de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, et qu'il ne porte pas atteinte à la vocation de la zone ni aux objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers.
- **RAPPELLE** que le présent avis est émis sous réserve du respect de l'ensemble des règles d'urbanisme en vigueur et, le cas échéant, des avis conformes requis.
- **AUTORISE** le Président à notifier le présent avis à l'autorité compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **D40-2026 : avis sur un changement de destination dans le cadre d'une demande préalable – PLUI du cordais et du causse – St Michel de Vax -(DP 08125626001)**

Sylvie Gravier indique qu'il s'agit d'un changement de destination d'un bâtiment agricole en résidence principale à Saint Michel de Vax (DP 08125626001)

Elle précise que ce projet est conforme au règlement du PLUI

Au vu de l'analyse du dossier par le service instructeur intercommunal au regard du PLUI, elle propose au conseil communautaire de donner un avis favorable à cette demande de changement de destination.

D40 -2026 : AVIS SUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE PREALABLE – PLUI DU CORDAIS ET DU CAUSSE – St Michel de Vax -(DP 08125626001)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-17 et L.152-9
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Cordais et du Causse en vigueur depuis le 2 juin 2025,
- la déclaration préalable n° DP 081 265 26 00001 déposée le 20 janvier 2026 par Christine Launay
- le projet de changement de destination du bâtiment situé au lieudit la Prade à Saint Michel de Vax (81 140) sur les parcelles 98 et 731 de la section A,

Considérant

- que le bâtiment objet de la déclaration préalable est situé en zone A du PLUi de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- que le projet porte sur un changement de destination d'exploitation agricole vers habitation ;
- qu'il appartient au Conseil communautaire d'émettre un avis sur cette demande au regard des dispositions du PLUi en vigueur ;

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **DONNE** un avis favorable à la déclaration préalable n° DP 081 265 26 00001 déposée le 20 janvier 2026 relative au changement de destination du bâtiment au lieudit la Prade à Saint Michel de Vax (81 140) sur les parcelles 98 et 731 de la section A,
- **PRECISE** que le projet est conforme aux dispositions du PLUi de la Communauté de communes du Cordais et du Causse, et qu'il ne porte pas atteinte à la vocation de la zone ni aux objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers.
- **RAPPELLE** que le présent avis est émis sous réserve du respect de l'ensemble des règles d'urbanisme en vigueur et, le cas échéant, des avis conformes requis.
- **AUTORISE** le Président à notifier le présent avis à l'autorité compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

380

- **D41-2026 : avis sur un changement de destination dans le d'un permis de construire – PLUI du cordais et du causse –Le Riols (PC 081224260001)**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sylvie Gravier indique qu'il s'agit d'un changement de destination dans le cadre d'une reconstruction d'un ancien hangar agricole à Le Riols (PC 081224260001)

Elle précise que ce projet est conforme au règlement du PLUI

Au vu de l'analyse du dossier par le service instructeur intercommunal au regard du PLUI, elle propose au conseil communautaire de donner un avis favorable à cette demande de changement de destination. Il est relevé qu'au-delà du PLUI, il est nécessaire de vérifier que le changement de destination est compatible avec la vocation agricole des terrains autour et que les distances entre l'habitation et les terres cultivées soient conformes aux règles en vigueur.

Il est rappelé que la communauté de communes ne donne un avis qu'au regard du PLUI mais que la CDPNAF est appelé à ce prononcé et pourra si besoin émettre un avis défavorable si le dossier déposé n'est pas conforme aux règlements agricoles.

D41 -2026 : AVIS SUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE PREALABLE – PLUI DU CORDAIS ET DU CAUSSE – Le Riols (PC 081224260001)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-17 et L.152-9
- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Cordais et du Causse en vigueur depuis le 2 juin 2025,
- la déclaration préalable n° PC 081 224 26 0001 déposée le 20 janvier 2026 par Frederick Foucart
- le projet de changement de destination du bâtiment situé au lieudit les Cartous à Le Riols (81170), sur les parcelles 978, 999 et 1206 de la section B,

Considérant

- que le bâtiment objet de la déclaration préalable est situé en zone A du PLUi de la Communauté de communes du Cordais et du Causse ;
- que le projet porte sur un changement de destination d'exploitation agricole vers habitation ;
- qu'il appartient au Conseil communautaire d'émettre un avis sur cette demande au regard des dispositions du PLUi en vigueur ;

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **DONNE** un avis favorable au Permis de Construire n° PC 081 224 26 0001 déposée le 20 janvier 2026 relative au changement de destination du bâtiment au lieudit les Cartous à Le Riols (81170), sur les parcelles 978, 999 et 1206 de la section B,
- **PRECISE** que le projet est conforme aux dispositions du PLUi de la Communauté de communes du Cordais et du Causse, et qu'il ne porte pas atteinte à la vocation de la zone ni aux objectifs de préservation des espaces agricoles, naturels et paysagers.
- **RAPPELLE** que le présent avis est émis sous réserve du respect de l'ensemble des règles d'urbanisme en vigueur et, le cas échéant, des avis conformes requis.
- **AUTORISE** le Président à notifier le présent avis à l'autorité compétente en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

SOCIAL – EVS

- **D42-2026 Appel à projet REAAP**

Carolie Breuillard Vice-Présidente en charge des questions sociales explique qu'il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer la candidature de la 4C sur l'appel à projet REAAP (Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui aux parents) –

Elle indique que dans le cadre de l'agrément renouvelé pour 2026-2029, l'EVS a présenté un axe de travail autour du soutien à la parentalité et des jeunes du territoire. Plus largement, cet axe de travail s'inscrit dans les objectifs de la CTG : « Permettre aux parents de trouver des espaces de rencontres et d'échanges à proximité »

Elle explique que cette année, la coordinatrice de l'EVS et la chargée de coopération CTG proposent en partenariat avec les crèches de Milhars et de Les Cabannes, ainsi que l'accueil de loisirs intercommunal, une action en 5 temps conviviale d'échanges et d'animation en direction des parents, des enfants et des pré-adolescent.es autour de l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux.

Elle explique que :

L'objectif général est de soutenir les parents dans leur posture éducative face aux risques du numérique et sensibiliser les enfants et les ados à l'utilisation des écrans et des réseaux

Les animations vont se déroulés de la manière suivante.

Descriptif :

1. Un après-midi de lancement du projet => organisation d'une auberge espagnole du jeux un dimanche après-midi dans le jardin public des Cabannes
2. Soirée prévention utilisation des écrans et contrôle parental avec la conseillère numérique de France services + pizza et jeux de société tous ensemble
3. Soirée prévention utilisation des écrans avant 3 ans
4. Soirée « rétro gaming » et prévention jeux vidéo/ réseaux sociaux avec une asso spécialisée sur la question
5. Soirée de clôture – Jeux casino ! Viens tester le jeu que tu pourras amener chez toi !

Elle précise que de nombreux partenaires locaux seront mobilisées comme les APE, le collège, les écoles du territoire, CFM radio... net que les temps forts seront déployés sur l'ensemble du territoire de la 4C : **Les Cabannes, Milhars, Vaour, Laparrouquial**

Elle précise que le coût de l'action « Avec et sans écrans, vous faites comment ? » :

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Postes de dépenses	Coût
Intervenant.es préventions	600€
Intervenants animation rétro gaming	500€
Postes :	
- Coordination EVS	1160€
- Chargée de mission CTG	1076€
- Directeur de l'ALSH	800€
- Directrice des crèches	814€
- conseillère numérique	300€
Salaires encadrants - animations	600€
Achat de matériel	200€
Achat alimentaire	500€
Frais de déplacement	300€
Communication	200€
Coût total	7050€

Et le plan de financement est le suivant :

Action	Coût total : 7050€
CAF 60%	4230€
4C 20%	1410€
MSA 20%	1410€

D42-2026 Appel à projet REAAP

Dans le cadre de l'agrément renouvelé pour 2026-2029, l'EVS a présenté un axe de travail autour du soutien à la parentalité et des jeunes du territoire. Plus largement, cet axe de travail s'inscrit dans les objectifs de la CTG : « Permettre aux parents de trouver des espaces de rencontres et d'échanges à proximité ». Il est proposé de répondre à l'appel à projet REAAP (Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui aux parents) –

Cette année, la coordinatrice de l'EVS et la chargée de coopération CTG proposent en partenariat avec les crèches de Milhars et de Les Cabannes, ainsi que l'accueil de loisirs intercommunal, une action en 5 temps conviviale d'échanges et d'animation en direction des parents, des enfants et des pré-adolescent.es autour de l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux.

Objectif général : soutenir les parents dans leur posture éducative face aux risques du numérique et sensibiliser les enfants et les ados à l'utilisation des écrans et des réseaux

Descriptif :

1. Un après-midi de lancement du projet => organisation d'une auberge espagnole du jeux un dimanche après-midi dans le jardin public des Cabannes
2. Soirée prévention utilisation des écrans et contrôle parental avec la conseillère numérique de France services + pizza et jeux de société tous ensemble
3. Soirée prévention utilisation des écrans avant 3 ans
4. Soirée « rétro gaming » et prévention jeux vidéo/ réseaux sociaux avec une asso spécialisée sur la question
5. Soirée de clôture – Jeux casino ! Viens tester le jeu que tu pourras amener chez toi !

De nombreux partenaires locaux seront mobilisés comme les APE, le collège, les écoles du territoire, CFM radio...

Les temps forts seront déployés sur l'ensemble du territoire de la 4C : **Les Cabannes, Milhars, Vaour, Laparrouquial**

Coût de l'action « Avec et sans écrans, vous faites comment ? » :

Postes de dépenses	Coût
Intervenant.es préventions	600€
Intervenants animation rétro gaming	500€
Postes :	
- Coordination EVS	1160€
- Chargée de mission CTG	1076€
- Directeur de l'ALSH	800€
- Directrice des crèches	814€
- conseillère numérique	300€
Salaires encadrants - animations	600€
Achat de matériel	200€
Achat alimentaire	500€
Frais de déplacement	300€
Communication	200€
Coût total	7050€

Répartition de la demande de financement du projet

Action	Coût total : 7050€
CAF 60%	4230€
4C 20%	1410€
MSA 20%	1410€

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le projet présenté et son plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la candidature de la 4C sur cet appel à projet et à signer tout document pour sa mise en œuvre.

RESSOURCES HUMAINES

- **D43-2026 Avenant contrats de 2 CDD - Agents des écoles (évolution d'échelon)**

Philippe Woillez indique qu'il est proposé au conseil communautaire un avancement d'échelon de deux agents de l'école primaire du Pays Cordais en CDD d'un an renouvelé depuis le 01/09/2021.

- Situation actuelle : échelon : 1 - IB 367 - IM 366,
- Proposition : échelon 5 - IB 374 - IM 370, au vu des résultats des entretiens professionnels et de l'évolution des fonctions conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Il précise que les deux agents concernés sont à temps non complet (les durées hebdomadaires fixées à 11/35ème pour l'un et 32,40/35ème pour l'autre).

- ⇒ Je vous propose de m'autoriser à signer des avenants aux contrats de ces 2 agents de l'école de Cordes afin qu'ils puissent être rémunérés sur un échelon 5 au vu de leur fonction et de la qualité de leur travail.

D43-2026 – Avenant aux contrats de deux agents contractuels (CDD) – Évolution d'échelon

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2 ;
- Vu les contrats à durée déterminée conclus avec deux agents affectés à l'école primaire du Pays Cordais, renouvelés depuis le 1er septembre 2021 ;
- Vu la délibération du 15-07-2025 D80-2025 portant renouvellement des contrats des 2 agents
- Considérant les résultats des entretiens professionnels annuels ;
- Considérant l'évolution des fonctions exercées par les agents concernés ;
- Considérant qu'il convient de procéder à un avancement d'échelon par voie d'avenant à leur contrat ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la modification, par voie d'avenant, des contrats à durée déterminée de deux agents des écoles affectés à l'école primaire du Pays Cordais au vu des résultats des entretiens professionnels et de l'évolution des fonctions, conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

DIT que la situation administrative des agents est modifiée comme suit :

Situation actuelle :

- Échelon 1 – Indice Brut (IB) 367 – Indice Majoré (IM) 366

Nouvelle situation :

- Échelon 5 – Indice Brut (IB) 374 – Indice Majoré (IM) 370

DIT Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric Ichard donne lecture du courrier concernant et le projet de décentralisation des réseaux au profit des départements, que le Président de l'AMF a envoyé au 1^{er} Ministre le 28 janvier « M. le premier ministre dans un courrier envoyé au Président des conseils départementaux vous évoqué le projet de confier au département un rôle de chef de file des réseaux de proximité, incluant notamment un renforcement de leur intervention sur les sujets de l'eau, de la distribution de gaz et d'électricité dans le respect des réalisations des autres strates des collectivités, notamment le bloc communal et les régions. Une telle orientation constitue une remise en cause directe des compétences historiquement exercées par les communes et leur intercommunalité, notamment en matière de maîtrise d'eau et d'énergie ».

Il relève que le sens du mot « décentralisation » quand il est utilisé pour qualifier un souhait d'enlever des compétences aux communes. Il précise qu'il souhaitait juste alerter les élus sur ce point et les enjeux locaux qui y sont liés.

DATE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 avril ou le vendredi 24 avril.

La séance levée 19h48.